



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 juin 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 11 avril, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD et Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT.

Absents excusés :

Absents excusés représentés:

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion précédente, en date du 30 avril 2014, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa récente transmission.

-----\*\*-----

Emprunt 2014 – Choix de l'établissement bancaire

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget annexe le 30 avril 2014, le conseil municipal avait autorisé le maire à consulter trois organismes bancaires pour emprunter 75 000 € pour financer la part communale de la future station d'assainissement du village, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au SIVOM du Canton de Bar-sur-Loup.

La Banque Postale - a émis un refus.

La Caisse d'Épargne - a proposé un prêt classique à taux fixe de 4.01 % en 20 ans, 3,71 % en 15 ans, ce prêt reste soumis à l'accord préalable du Comité des Engagements.

La Caisse des dépôts et Consignations a présenté une offre à taux variable à 2.25 % indexé sur le Livret A. Il est souligné qu'en terme de risque, les prêts à taux variable indexé sur le livret A, sont l'équivalents à des prêts taux fixe, ce prêt reste soumis à l'avis de la direction nationale.

En attendant un avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est de loin, la plus intéressante, ainsi que celle de la Caisse d'Épargne, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à retenir l'offre la plus intéressante qui se présentera.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré par 7 voix pour 0 contre,

**Décide** de contracter l'emprunt auprès de la banque Caisse des Dépôts et consignations aux conditions énumérées ci-dessus, dans l'hypothèse ou elle nous accorde un avis favorable, dans le cas contraire avec la Caisse d'Épargne,

**Mandate** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à cet emprunt, et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

### Vente d'un lot de tuiles usagées.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir réhabilité la toiture de l'église de Courmes, la commune se retrouve avec environ 1200 tuiles canal usagées et poreuses qui pourraient être utilisées esthétiquement pour recouvrir des plaques de fibre ciment.

Il propose au Conseil Municipal de les mettre en vente, et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré par 6 voix pour, 1 abstention,

DECIDE de fixer le prix de vente de la tuile à 1.00 euro.

### Décision modificative n° 1- 2014 – budget général.

Monsieur le constate que les crédits inscrits à l'article 2131 de l'opération n° 13004 – Réhabilitation de la toiture de l'église sont insuffisants, il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020: dépenses imprévues	4 518.03 €	
D 2131-13004: Réhabilitation toiture église		4 518.03 €

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre

### Décision modificative n° 2- 2014 – budget général.

Monsieur le constate que les crédits inscrits à l'article 2132 de l'opération n° 13005 – Réhabilitation de la toiture du Presbytère sont insuffisants, il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020: dépenses imprévues	1 228.33 €	
D 2157-13008 – matériel de voirie	646.94 €	
D 2132-13005: Réhabilitation toiture presbytère		1 875.27

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre,

### Décision modificative n° 3- 2014 – budget général.

Monsieur le constate que les crédits inscrits à l'article 2188 (lave vaisselle Auberge) sont insuffisants, il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2157-13008 – matériel de voirie	420.00 €	
D 2188 : Autre immob. corporelles		420.00 €

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre

### Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité – Convention entre la commune et le Préfet des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire a donné les explications de l'obligation à partir de janvier 2015, sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité. Après avoir entendu les explications du Maire, Monsieur Jean-Pierre ISNARD, demande quel est le coût de la mise en place de ce projet. N'ayant pas l'information, le vote est reporté à la prochaine séance.

## Affaires diverses

Monsieur Jean-Pierre ISNARD Conseiller Municipal, éleveur de mouton, alerte l'assemblée de la présence de loups sur le Plateau de Saint-Barnabé. Il dit que la situation est devenue plus que préoccupante, voir dramatique pour tous les éleveurs de la région. Face aux attaques des loups, il devient impossible de faire pâturer le troupeau sans surveillance. Que la semaine dernière, devant l'obligation de s'absenter, il a laissé le troupeau deux heures, il a perdu quatre moutons tués par les loups. La peur de retrouver son troupeau éparpillé, ses moutons égorgés, devoir en achever certaines, constitue pour les éleveurs et leurs bergers un véritable traumatisme. La présence du loup compromet l'élevage en plein air, Monsieur ISNARD ajoute que si rien n'est fait très vite par les autorités compétentes car le loup lui n'attend pas, sonne la fin de leur activité. Monsieur le Maire, dit s'associer à son désarroi, et propose de faire remonter l'affaire à qui de droit.

-.-.-.-.-

La séance se termine par une projection du site internet de la mairie, réalisé par Monsieur Hervé FAYN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.